

Rubrique 3.3.2.0. : Réalisation de réseaux de drainage

Demande d'autorisation : la superficie du drainage est supérieure ou égale à 100 hectares.

Demande de déclaration : la superficie du drainage est supérieure à 20 hectares mais inférieure à 100 hectares.

La réalisation de réseaux de drainage est le plus souvent destinée à accélérer l'évacuation de l'eau de terrains naturellement humides. Ces travaux ont donc un impact direct sur la capacité de rétention de l'eau par les zones humides proximales.

La réalisation d'infrastructure peut entraîner la modification du réseau d'alimentation en eau de zones humides en aval et ainsi drainer ces dernières.

Apparaît dans le livre:

Drainage